



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DRÔME

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°26-2020-001

PUBLIÉ LE 2 JANVIER 2020

# Sommaire

## 26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2020-01-02-002 - ARRÊTÉ n° donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Dominique CORONNEL, coordinateur départemental dépenses à la préfecture de la Drôme (3 pages)	Page 3
26-2020-01-02-001 - ARRÊTÉ n° donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Patricia JALLON, Directeur des ressources humaines, des moyens et des mutualisations (3 pages)	Page 7
26-2020-01-02-006 - ARRÊTÉ n° portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Bernard DEMARS, Directeur départemental de la cohésion sociale (4 pages)	Page 11
26-2020-01-02-005 - ARRÊTÉ n° portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Bertrand TOULOUSE, Directeur départemental de la protection des populations (4 pages)	Page 16
26-2020-01-02-004 - Arrêté n° portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et pouvoir adjudicateur à Mme Isabelle NUTI, directrice départementale des territoires de la Drôme (4 pages)	Page 21
26-2020-01-02-003 - ARRÊTÉ n° portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses par les référents départementaux Chorus-DT (déplacement temporaire) (3 pages)	Page 26

26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2020-01-02-002

ARRÊTÉ n°

donnant délégation de signature en matière  
d'ordonnancement secondaire  
à Mme Dominique CORONNEL,  
coordinateur départemental dépenses à la préfecture de la  
Drôme



PRÉFET DE LA DRÔME

Préfecture

Direction des ressources humaines, des moyens  
et des mutualisations

Bureau de l'organisation administrative et de la  
politique immobilière

courriel : pref-boapi@drome.gouv.fr

ARRÊTÉ n°  
donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire  
à Mme Dominique CORONNEL,  
coordinateur départemental dépenses à la préfecture de la Drôme

Le Préfet de la Drôme

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 13 février 2019 nommant M. Hugues MOUTOUH, Préfet de la Drôme ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017356-005 du 22 décembre 2017 portant modification de l'organigramme de la préfecture et des sous-préfectures ;

VU la décision fixant la liste des centres de responsabilité existant au sein de la préfecture de la Drôme ;

VU la décision en date du 6 décembre 2013 nommant Mme Dominique CORONNEL en qualité de coordinateur départemental dépenses à la préfecture de la Drôme ;

VU la convention de gestion du 18 décembre 2013 entre la préfecture de la Drôme et la préfecture du Rhône ;

VU la circulaire n°6029 du secrétariat général du premier ministre du 24 juillet 2018 portant organisation territoriale des services publics ;

VU la circulaire du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État publiée au JO du 13 juin 2019 ;

VU la circulaire du premier ministre n°6104 du 02 août 2019 relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfectures et aux directions départementales inter ministérielles ;

VU le projet de loi de finances 2020 ;

Considérant que la création du secrétariat général commun ne sera pas effective au 01 janvier 2020 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

## ARRÊTE

Article 1 : Dans le cadre de l'exécution des dépenses de l'État relevant des programmes énumérés dans le tableau ci-annexé, délégation de signature est donnée à Mme Dominique CORONNEL, secrétaire administratif, coordinateur départemental des dépenses à la préfecture de la Drôme, pour signer les ordres de payer relatifs aux dépenses traitées en flux 4 du ressort du service facturier de la DRFIP Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique CORONNEL, délégation de signature est donnée à Mme Patricia BELMONT, pour signer les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Article 3 : Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits devront être signés dans les conditions suivantes :

Pour le Préfet  
et par délégation  
(suivi de la fonction, du prénom et du NOM du délégataire)

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 26-2019-03-04-012 du 04 mars 2019 portant délégation de signature est abrogé.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme, le Directeur des ressources humaines, des moyens et des mutualisations, le Directeur régional des Finances publiques du Rhône, le chef du bureau de l'organisation administrative et du patrimoine immobilier, le chef du bureau du budget et de la logistique, le chef du bureau des ressources humaines, ainsi que les personnes visées dans les articles ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Valence, le 02 janvier 2020

Le Préfet,

- signé-

Hugues MOUTOUH

ANNEXE :  
LISTE DES PROGRAMMES POUR LESQUELS LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU  
COORDINATEUR DÉPARTEMENTAL EST ATTRIBUÉE

programmes	Intitulé des programmes	Ministère
104	Intégration et accès à la nationalité française	Ministère de l'intérieur
111	Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social
112	Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	Services du Premier ministre
119	Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	Ministère de la réforme de l'État, de la décentralisation, et de la fonction publique
122	Concours spécifiques et administration	Ministère de l'intérieur
148	Fonction publique	Ministère de la réforme de l'État, de la décentralisation, et de la fonction publique
161	Sécurité civile	Ministère de l'intérieur
207	Sécurité et éducation routières	Ministère de l'intérieur
216 (action sociale)	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	Ministère de l'intérieur
216 (contentieux)	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	Ministère de l'intérieur
216 (formation)	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	Ministère de l'intérieur
216 (FIPD)	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	Ministère de l'intérieur
218	Conduite et pilotage des politiques économiques et financières	Ministère de l'économie et des finances
232	Vie politique, culturelle et associative	Ministère de l'intérieur
354	Administration territoriale de l'État	Ministère de l'intérieur
723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État	Ministère de l'économie et des finances

26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2020-01-02-001

ARRÊTÉ n°

donnant délégation de signature en matière  
d'ordonnancement secondaire  
à Mme Patricia JALLON, Directeur des ressources  
humaines,  
des moyens et des mutualisations



PRÉFET DE LA DRÔME

Préfecture

Direction des ressources humaines, des moyens  
et des mutualisations

Bureau de l'organisation administrative et de la  
politique immobilière

courriel : pref-boapi@drome.gouv.fr

ARRÊTÉ n°  
donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire  
à Mme Patricia JALLON, Directeur des ressources humaines,  
des moyens et des mutualisations

Le Préfet de la Drôme

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 13 février 2019 nommant M. Hugues MOUTOUH, Préfet de la Drôme ;

VU l'arrêté ministériel n° 17/1322/A en date du 24 juillet 2017 nommant Mme Patricia JALLON, directeur des ressources humaines, des moyens et des mutualisations de la préfecture de la Drôme ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017356-005 du 22 décembre 2017 portant modification de l'organigramme de la préfecture et des sous-préfectures ;

VU la circulaire n°6029 du secrétariat général du premier ministre du 24 juillet 2018 portant organisation territoriale des services publics ;

VU la circulaire du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État publiée au JO du 13 juin 2019 ;

VU la circulaire du premier ministre n°6104 du 02 août 2019 relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfectures et aux directions départementales inter ministérielles ;

VU le projet de loi de finances 2020 ;

Considérant que la création du secrétariat général commun ne sera pas effective au 01 janvier 2020 ;

SUR la proposition du Secrétaire général de la Préfecture,



## ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Patricia JALLON, Directeur des ressources humaines, des moyens et des mutualisations, aux fins de valider les expressions de besoins, engager les dépenses, constater le service fait et piloter les crédits de paiement, incluant la priorisation des paiements, dans le cadre du budget opérationnel de programme régional en tant qu'unité opérationnelle (UO) Drôme, pour les crédits qui lui sont subdélégués sur les programmes suivants :

### **Ministère de l'Intérieur**

354 Administration territoriale de l'État

216 Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur - action 04 action sociale

### **Ministère de la réforme de Décentralisation et de la Fonction publique**

148 Fonction publique – action 02-05-34 - restauration inter-administrative

### **Ministère des Finances et des Comptes publics**

723 Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation les contrats et les commandes dont le montant est supérieur à 10 000 €.

Article 3 : Délégation permanente de signature est donnée, dans la limite des instructions reçues du directeur et des attributions relevant de leur bureau respectif, aux chefs de bureau de la Direction des ressources humaines, des moyens et des mutualisations mentionnés ci-après, à l'effet de signer tous actes et documents administratifs visés à l'article 1<sup>er</sup> :

- |                               |  |
|-------------------------------|--|
| - Mme Corinne TURC            | Attaché principal, chef du bureau de l'organisation administrative et du patrimoine immobilier |
| - Mme Chantal COLONNA-MARQUIS | Attaché principal, chef du bureau du budget et de la logistique                                |
| - Mme Aurélie CUNIN           | Attaché, chef du bureau des ressources humaines  |

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne TURC, délégation de signature est donnée, pour les documents visés à l'article 1, à M. Théo QUINKAL attaché.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Corinne TURC ou de M. Théo QUINKAL délégation de signature est donnée à Mme Béatrice DUFOUR secrétaire administratif de classe exceptionnelle et Mme Agnès CHASSOULIER secrétaire administratif de classe normale.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chantal COLONNA-MARQUIS, délégation de signature est donnée à Mme Isabelle BAYART, secrétaire administratif de classe normale, pour les documents visés à l'article 1.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie CUNIN, délégation de signature est donnée , à Mme Isabelle DUCLOS, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau des Ressources Humaines et à Mme Élisabeth LAVALT, attaché, pour la formation.

Article 8 : Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la Direction des ressources humaines, des moyens et des mutualisations devront être signés dans les conditions suivantes :

Pour le Préfet  
et par délégation  
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du délégataire).

Article 9 : L'arrêté préfectoral n° 26-2019-09-05-005 du 05 septembre 2019 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 10 :Le Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme, le Directeur des ressources humaines, des moyens et des mutualisations, le Directeur régional des Finances publiques du Rhône, le chef du bureau de l'organisation administrative et du patrimoine immobilier, le chef du bureau du budget et de la logistique, le chef du bureau des ressources humaines, ainsi que les personnes visées dans les articles ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Valence, le 02 janvier 2020

Le Préfet,

- signé-

Hugues MOUTOUH

26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2020-01-02-006

ARRÊTÉ n°

portant délégation de signature en matière  
d'ordonnancement secondaire

à M. Bernard DEMARS,

Directeur départemental de la cohésion sociale



PRÉFET DE LA DRÔME

Préfecture

Direction des ressources humaines, des moyens  
et des mutualisations

Bureau de l'organisation administrative et de la  
politique immobilière

courriel : pref-boapi@drome.gouv.fr

ARRÊTÉ n°  
portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire  
à M. Bernard DEMARS,  
Directeur départemental de la cohésion sociale

Le Préfet de la Drôme

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 13 février 2019 nommant M. Hugues MOUTOUH, Préfet de la Drôme ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 13 août 2014, nommant M. Bernard DEMARS, directeur départemental de la cohésion sociale de la Drôme ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014353-0004 du 19 décembre 2014 portant organisation des directions de la préfecture ;

VU la circulaire n°6029 du secrétariat général du premier ministre du 24 juillet 2018 portant organisation territoriale des services publics ;

VU la circulaire du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État publiée au JO du 13 juin 2019 ;

VU la circulaire du premier ministre n°6104 du 02 août 2019 relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfectures et aux directions départementales inter ministérielles ;

VU le projet de loi de finances 2020 ;

Considérant que la création du secrétariat général commun ne sera pas effective au 01 janvier 2020 ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

## ARRÊTÉ

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Bernard DEMARS, Directeur départemental de la cohésion sociale, pour les recettes et les dépenses qu'il exécute dans le cadre des programmes suivants:

Pour l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits ci-dessous, en qualité de responsable d'unité opérationnelle (RUO)

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Programme 104 : Intégration et accès à la nationalité française

Action 12 : action d'intégration des étrangers en situation régulière

Action 15 : accompagnement des réfugiés

Programme 303 : Immigration et asile

Action 2 : garantie du droit d'asile

### MINISTÈRE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Programme 147: Politique de la ville

Action 1 : actions territorialisées et dispositifs spécifiques de la politique de la ville

### MINISTÈRE DU LOGEMENT DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES ET DE LA RURALITÉ

Programme 135 : Urbanisme, territoires et amélioration du parc

Action 1-13 : numéro unique

Action 05-10 : commission de médiation pour le droit au logement opposable

### MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES DE LA SANTÉ ET DES DROITS DES FEMMES

Programme 157 : Handicap et dépendance

Action 1 : compensation des postes vacants en MDPH

Action 4 : fonds départementaux de compensation du handicap

Action 5 : lutte contre la maltraitance

Programme 177 : Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

Programme 183 : Protection maladie

Action 2 : soins des personnes en garde à vue

Programme 304 : Inclusion sociale et protection des personnes

Action 14 : aide alimentaire

Action 16 : protection juridique des majeurs

Action 17 : protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables

Pour l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits ci-dessous, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué et dans le cadre des instructions données par le responsable d'unité opérationnelle (RUO)

### MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS,

Programme 723 : Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État

## MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Programme 354 : Administration territoriale de l'État

Article 2 : La délégation de signature englobe la totalité des actes incombant à l'ordonnateur secondaire, y compris la signature des marchés publics, des conventions et autres actes, jusqu'à la liquidation et l'ordonnancement des dépenses et l'exécution des recettes.

Sont exclus de cette délégation:

- ordres de réquisition du comptable public assignataire ;
- arrêtés de mandatement d'office ;
- décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier ;
- conventions à conclure au nom de l'État, que ce dernier passe avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics ;
- arrêtés ou conventions attributifs de subventions de fonctionnement ou d'investissement, accordés aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics, aux associations, organismes ou personnes privées lorsque le montant de la participation de l'État est égal ou supérieur à 23 000 € ;
- conventions conclues avec les collectivités territoriales, les entreprises et les associations pour la mise en œuvre d'actions menées avec des financements de l'État et de l'Europe lorsque le montant de la participation de l'État est égal ou supérieur à 23 000 € ;

Sont subordonnés au visa préalable du préfet :

- marchés ou autres actes d'engagement lorsqu'ils atteignent un montant égal ou supérieur à 50 000 € HT et sont passés selon la procédure du marché négocié ou celle du dialogue compétitif.

Article 3 : La gestion des crédits est assurée sous un numéro d'ordonnateur secondaire délégué. Cette gestion recouvre l'établissement de l'ensemble des actes et pièces administratives ou comptables diverses, y compris les demandes d'autorisations d'engagement et crédits de paiement.

Article 4 : M. Bernard DEMARS, Directeur départemental de la cohésion sociale, peut subdéléguer sa signature à ses collaborateurs dans les conditions prévues par l'article 3 de l'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 susvisé portant règlement de comptabilité publique.

La désignation des agents habilités est portée à la connaissance du préfet dans le département et accréditée auprès du comptable assignataire.

Article 5 : En cas de suppléance ou d'intérim de M. Bernard DEMARS, la présente délégation de signature est donnée à Mme Annie MARCHANT, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale.

Article 6 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits, sous forme d'un tableau récapitulatif, par programme, l'ensemble des actions et sous-actions concernées, sera adressé en préfecture fin juin et fin décembre de chaque exercice budgétaire.

Article 7 : Dans le cadre de la démarche relative au dialogue de gestion, les éléments de la programmation devront systématiquement faire l'objet d'une validation par le préfet avant transmission aux responsables de budgets opérationnels des programmes.

Article 8 : Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la direction de la cohésion sociale devront être signés dans les conditions suivantes :

1- dans le cas d'une signature exercée par délégation :

Pour le Préfet  
et par délégation  
le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale

(suivi du prénom et du nom du délégataire)

2- dans le cas d'une signature subdéléguée par le directeur départemental de la cohésion sociale :  
Pour le Préfet  
et par subdélégation  
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

Article 9 : L'arrêté préfectoral n° 26-2019-03-04-024 du 04 mars 2019 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 10 : Le Secrétaire Général de la préfecture, le Directeur départemental de la cohésion sociale de la Drôme et le Directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme. Il sera affiché en direction départementale de la cohésion sociale.

Fait à Valence, le 02 janvier 2020

Le Préfet,

- signé -

Hugues MOUTOUH

26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2020-01-02-005

ARRÊTÉ n°

portant délégation de signature en matière  
d'ordonnancement secondaire à

M. Bertrand TOULOUSE, Directeur départemental de la  
protection des populations





PRÉFET DE LA DRÔME

Préfecture

Direction des ressources humaines, des moyens  
et des mutualisations

Bureau de l'organisation administrative et de la  
politique immobilière

courriel : pref-boapi@drome.gouv.fr

ARRÊTÉ n°  
portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à  
M. Bertrand TOULOUSE, Directeur départemental de la protection des populations

Le Préfet de la Drôme

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique modifié par le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 13 février 2019 nommant M. Hugues MOUTOUH, Préfet de la Drôme ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 5 août 2014, NOR/PRMG1415787A, nommant M. Bertrand TOULOUSE, directeur départemental de la protection des populations de la Drôme, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 10.0008 du 4 janvier 2010 approuvant l'organisation de la direction départementale protection des populations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 ;

VU la circulaire n°6029 du secrétariat général du premier ministre du 24 juillet 2018 portant organisation territoriale des services publics ;

VU la circulaire du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État publiée au JO du 13 juin 2019 ;

VU la circulaire du premier ministre n°6104 du 02 août 2019 relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfetures et aux directions départementales inter ministérielles ;

VU le projet de loi de finances 2020 ;

Considérant que la création du secrétariat général commun ne sera pas effective au 01 janvier 2020 ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture,

## ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Bertrand TOULOUSE, directeur départemental de la protection des populations de la Drôme, pour les recettes et les dépenses qu'elle exécute dans le cadre des programmes suivants :

Pour l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits ci-dessous, en qualité de responsable d'unité opérationnelle (RUO) :

Mission interministérielle « Sécurité sanitaire »

### MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Programme 206 : Sécurité et qualité sanitaire et alimentation

Action 02 et 03 : Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation

Action 05 : Élimination des farines et co-produits animaux

Action 06 : Mise en œuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation

Action 08 : Qualité de l'alimentation et offre alimentaire

### MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Programme 134 : Développement des entreprises et de l'emploi

Action 03 et 05 : « Développement des entreprises et des services »

### MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Programme 181 : Prévention des risques et lutte contre les pollutions

Action 01 : « Prévention des risques technologiques et des pollutions »

Pour l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits ci-dessous, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué et dans le cadre des instructions données par le responsable d'unité opérationnelle (RUO) :

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Programme 354 : Administration territoriale de l'État

Pour les recettes relatives à l'activité de son service.

Article 2 : La délégation de signature englobe la totalité des actes incombant à l'ordonnateur secondaire, y compris la signature des marchés publics, des conventions et autres actes, jusqu'à la liquidation et l'ordonnancement des dépenses et l'exécution des recettes.

Sont exclus de cette délégation :

- ordres de réquisition du comptable public assignataire ;
- arrêtés de mandatement d'office ;
- décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier ;

- conventions à conclure au nom de l'État, que ce dernier passe avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics ;
- arrêtés ou conventions attributifs de subventions de fonctionnement ou d'investissement, accordés aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics, aux associations, organismes ou personnes privées lorsque le montant de la participation de l'État est égal ou supérieur à 23 000 € ;
- conventions conclues avec les collectivités territoriales, les entreprises et les associations pour la mise en œuvre d'actions menées avec des financements de l'État et de l'Europe lorsque le montant de la participation de l'État est égal ou supérieur à 23 000 € ;

Sont subordonnés au visa préalable du préfet dans le département :

- marchés ou autres actes d'engagement lorsqu'ils atteignent un montant égal ou supérieur à 50 000 € HT et sont passés selon la procédure du marché négocié ou celle du dialogue compétitif.

Article 3 : La gestion des crédits est assurée sous un numéro d'ordonnateur secondaire délégué. Cette gestion recouvre l'établissement de l'ensemble des actes et pièces administratives ou comptables diverses, y compris les demandes d'autorisations d'engagement et crédits de paiement.

Article 4 : M. Bertrand TOULOUSE, directeur départemental de la protection des populations, peut subdéléguer sa signature à ses collaborateurs dans les conditions prévues par l'article 3 de l'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 susvisé portant règlement de comptabilité publique.

La désignation des agents habilités est portée à la connaissance du préfet et accréditée auprès du comptable assignataire.

Article 5 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits, sous forme d'un tableau récapitulatif, par programme, l'ensemble des actions et sous-actions concernées, sera adressé en préfecture fin juin et fin décembre de chaque exercice budgétaire.

Article 6 : Dans le cadre de la démarche relative au dialogue de gestion, les éléments de la programmation devront systématiquement faire l'objet d'une validation par le préfet avant transmission aux responsables de budgets opérationnels des programmes.

Article 7 : Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la direction départementale de la protection des populations devront être signés dans les conditions suivantes :

- 1- dans le cas d'une signature exercée par délégation :

Pour le Préfet  
et par délégation  
le directeur de la protection des populations  
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

- 2- dans le cas d'une signature subdéléguée par le directeur départemental de la protection des populations :

Pour le Préfet  
et par subdélégation  
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

Article 8 : L'arrêté préfectoral n° 26-2019-03-04-022 du 04 mars 2019 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé

Article 9 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme, le directeur départemental de la protection des populations de la Drôme et le Directeur régional des finances publiques du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme. Il sera affiché en direction départementale de la protection des populations.

Fait à Valence, le 02 janvier 2020

Le Préfet,

- signé-

Hugues MOUTOUH

26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2020-01-02-004

Arrêté n°

portant délégation de signature en matière  
d'ordonnancement secondaire et pouvoir adjudicateur  
à Mme Isabelle NUTI,  
directrice départementale des territoires de la Drôme



PRÉFET DE LA DRÔME

Préfecture

Direction des ressources humaines, des moyens  
et des mutualisations

Bureau de l'organisation administrative et de la  
politique immobilière

courriel : pref-boapi@drome.gouv.fr

Arrêté n°  
portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et pouvoir adjudicateur  
à Mme Isabelle NUTI,  
directrice départementale des territoires de la Drôme

Le Préfet de la Drôme

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 13 février 2019 nommant M. Hugues MOUTOUH, Préfet de la Drôme ;

VU l'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 25 août 2015 nommant Madame Martine CAVALLERA-LEVI, directrice départementale adjointe des territoires à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015352-0019 du 18 décembre 2015 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Drôme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 26 juillet 2019 nommant Mme Isabelle NUTI, directrice départementale des territoires de la Drôme à compter du 05 août 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-173 du 24 mars 2016 portant délégation de signature aux préfets de région et de département pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses dans le cadre de la mission de coordination pour le bassin Rhône-Méditerranée ;

VU la circulaire n° 6029 du secrétariat général du premier ministre du 24 juillet 2018 portant organisation territoriale des services publics ;

VU la circulaire du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État publiée au JO du 13 juin 2019 ;

VU la circulaire du premier ministre n°6104 du 02 août 2019 relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfetures et aux directions départementales inter ministérielles ;

VU le projet de loi de finances 2020 ;

Considérant que la création du secrétariat général commun ne sera pas effective au 01 janvier 2020 ;  
Sur la proposition du Secrétaire Général de la préfecture ,

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle NUTI, directrice départementale des territoires pour les recettes et les dépenses qu'il exécute :

A/ en tant que responsable d'unités opérationnelles dans le cadre des programmes suivants :

### Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

Programme 113 : Paysage, eau et biodiversité

Action 1 : sites, paysages, publicité

Action 2 : logistique, formation et contentieux

Action 7 : gestion des milieux et biodiversité

Programme 181 : Prévention des risques

Action 1 : Prévention des risques technologiques et des pollutions

Action 10 : Prévention des risques naturels et hydrauliques

Programme 203 : Infrastructures et services des transports

Action 13 : soutien, régulation, contrôle et sécurité des services de transports terrestres

Programme 217 : Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer

### Ministère de l'égalité des territoires et du logement

Programme 135 : Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

### Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

Programme 149 : Économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières

Programme 206 : Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation

Action 01 : prévention et gestion des risques inhérents à la production des végétaux

Programme 215 : Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture

### Ministère de l'Intérieur

Programme 207: Sécurité et Éducation routières

Action 1 : observation, prospective, réglementation et soutien au programme

Action 2 : démarches interministérielles et communication

Action 3 : éducation routière

Action 5 : radars

## Hors loi de finances

Fonds de prévention des risques naturels majeurs (fonds Barnier)

B/ Pour l'exécution (engagement, liquidation, mandatement via convention de délégation de gestion avec le Centre de Prestations Comptables Mutualisé (CPCM) des crédits ci-dessous, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué et dans le cadre des instructions données par le responsable d'unité opérationnelle (RUO préfet) :

### Ministère de l'intérieur

Programme 354 : Administration territoriale de l'État

### Ministère de l'économie et des finances

Programme 148 : Fonction publique

Action 02 : action sociale interministérielle

Programme 723 : Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État

Pour les recettes relatives à l'activité de son service.

Article 2 : Dans le cadre des missions qui lui sont attribuées et pour les affaires relevant de son service, la délégation de signature englobe la totalité des actes incombant à l'ordonnateur secondaire y compris la signature des marchés publics et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales, des conventions et autres actes, jusqu'à la liquidation et l'ordonnancement des dépenses et l'exécution des recettes.

Sont exclus de cette délégation :

- ordres de réquisition du comptable public assignataire.
- arrêtés de mandatement d'office.
- décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier.
- conventions à conclure au nom de l'État, que ce dernier passe avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics.
- arrêtés ou conventions attributifs de subventions de fonctionnement ou d'investissement, accordés aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics, aux associations, organismes ou personnes privées lorsque le montant de la participation de l'État est égal ou supérieur à 100 000 €. Ce montant est porté à 150 000 € pour les subventions dans le domaine du logement social (BOP 135 et 202).
- conventions conclues avec les collectivités territoriales, les entreprises et les associations pour la mise en œuvre d'actions menées avec des financements de l'État et de l'Europe lorsque le montant de la participation de l'État est égal ou supérieur à 100 000 €.

Sont subordonnés au visa préalable du Préfet

- marchés ou autres actes d'engagement lorsqu'ils atteignent un montant égal ou supérieur à 150 000 € HT et sont passés selon la procédure du marché négocié ou celle du dialogue compétitif.

Article 3 : La gestion des crédits est assurée sous un numéro d'ordonnateur secondaire délégué. Cette gestion recouvre l'établissement de l'ensemble des actes et pièces administratives ou comptables diverses y compris les demandes d'autorisations d'engagement et crédits de paiement.

Article 4 : En cas de suppléance ou d'intérim de Mme Isabelle NUTI, directrice départementale des territoires, la présente délégation de signature est donnée à Mme Martine CAVALLERA-LEVI.



Article 5 : Mme Isabelle NUTI, directrice départementale des territoires peut subdéléguer sa signature à ses collaborateurs dans les conditions prévues par l'article 3 de l'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 susvisé portant règlement de comptabilité publique.

La désignation des agents habilités est portée à la connaissance du Préfet de département et accréditée auprès du comptable assignataire.

Article 6 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits, sous forme d'un tableau récapitulatif, par programme, l'ensemble des actions et sous-actions concernées, sera adressé en préfecture fin juin et fin décembre de chaque exercice budgétaire.

Article 7 : Dans le cadre de la démarche relative au dialogue de gestion, les éléments de la programmation devront systématiquement faire l'objet d'une validation par le préfet avant transmission aux responsables de budgets opérationnels des programmes.

Article 8 : Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la Direction Départementale des Territoires devront être signés dans les conditions suivantes :

1- dans le cas d'une signature exercée par délégation :

Pour le Préfet  
et par délégation,  
la directrice départementale des territoires (adjoint, le cas échéant)  
(suivi du prénom et du NOM du délégataire)

2- dans le cas d'une signature subdélégée par la directrice départementale des territoires :

Pour le Préfet  
et par subdélégation,  
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

Article 9 : L'arrêté préfectoral n° 26-2019-08-05-002 du 05 août 2019 est abrogé.

Article 10 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme, la directrice départementale des Territoires de la Drôme et le Directeur départemental des finances publiques de l'Ain et du Rhône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux responsables de budgets opérationnels de programmes et qui sera publié et affiché au recueil des actes administratifs.

Fait à Valence, le 02 janvier 2020

Le Préfet,

- signé -

Hugues MOUTOUH

26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2020-01-02-003

ARRÊTÉ n°

portant délégation de signature pour l'ordonnancement  
secondaire  
des dépenses par les référents départementaux  
Chorus-DT (déplacement temporaire)



PRÉFET DE LA DRÔME

Préfecture

Direction des ressources humaines, des moyens  
et des mutualisations

Bureau de l'organisation administrative et de la  
politique immobilière

courriel : pref-boapi@drome.gouv.fr

ARRÊTÉ n°  
portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire  
des dépenses par les référents départementaux  
Chorus-DT (déplacement temporaire)

Le Préfet de la Drôme

VU la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant la charte de la déconcentration ;

VU le décret du 13 février 2019 nommant M. Hugues MOUTOUH, Préfet de la Drôme ;

VU l'arrêté du 21 juillet 2017 portant politique de voyages pour les personnels civils du ministère de l'intérieur en application des articles 2-8, 6 et 7 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État ;

VU les arrêtés préfectoraux donnant délégation de signature aux services prescripteurs à l'effet d'engager les dépenses de fonctionnement et d'équipement de l'administration préfectorale dans la limite des crédits mis chaque année à leur disposition ;

VU la convention de délégation de gestion entre la préfecture de la Drôme et la préfecture du Rhône, du 18 décembre 2013, relative à l'exécution des dépenses et des recettes dans Chorus et à la prise en charge des paiements et recettes par la régie régionale de la préfecture du Rhône ;

Considérant que le déploiement généralisé de l'application Chorus-DT, au sein du périmètre de la préfecture de la Drôme, est prévu à compter du 02 juillet 2018 ;

VU la circulaire n°6029 du secrétariat général du premier ministre du 24 juillet 2018 portant organisation territoriale des services publics ;

VU la circulaire du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État publiée au JO du 13 juin 2019 ;

VU la circulaire du premier ministre n°6104 du 02 août 2019 relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfectures et aux directions départementales inter ministérielles ;

VU le projet de loi de finances 2020 ;

Considérant que la création du secrétariat général commun ne sera pas effective au 01 janvier 2020 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme ;

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont désignés, en qualité de gestionnaires valideurs départementaux Chorus-DT, les agents dont la liste suit :

BOP 354	Valideur à la commande	Valideur pour le paiement
- Mme Sonia VARTANIAN	OUI	
- Mme Nathalie MOUNIER	OUI	
- Mme Patricia BELMONT	OUI	OUI
- Mme Gisèle DELAYGUE	OUI	OUI
- Mme Elisabeth LAVault	OUI	OUI
- Mme Dominique CORONNEL	OUI	OUI
- Mme Isabelle BAYART	OUI	OUI

BOP 216	Valideur à la commande	Valideur pour le paiement
- Mme Doris TERRAIL	OUI	OUI
- Mme Isabelle DUCLOS		OUI
- Mme Dominique CORONNEL	OUI	OUI

Article 2 : Délégation de signature est donnée aux agents figurant à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté pour la gestion des frais de déplacement pour le budget opérationnel des programmes 307 et 216 action sociale de la préfecture de la Drôme.

Ces agents sont chargés de valider dans l'application Chorus-DT toutes demandes d'ordre de mission et ou toutes demandes d'état de frais en qualité de service gestionnaire valideur.

La délégation de signature doit s'exécuter dans le respect du dispositif de validation des actes, conformément aux profils définis pour chacun des agents.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 26-2019-03-04-013 du 04 mars 2019 donnant délégation en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme, le Directeur des ressources humaines, des moyens et des mutualisations, le Directeur régional des Finances publiques du Rhône, le chef du bureau de l'organisation administrative et du patrimoine immobilier, le chef du bureau du budget et de la logistique, et les personnes visées dans le présent arrêté, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Valence, le 02 janvier 2020

Le Préfet,

- signé-

Hugues MOUTOUH